

République Française

Département d'Indre-et-Loire



Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2023/ 35**Objet : CESSION D'AUTOBUS**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'offre de l'entreprise Menut pour l'acquisition et la destruction des autobus pour un montant de 132 € HT la tonne,

CONSIDERANT que six (6) autobus acquis en 2007 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Keolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Les six (6) autobus listés ci-dessous sont cédés pour destruction et à titre onéreux au prix de 132 euros HT la tonne.

Le prix de cession dépendra donc du poids de chaque véhicule lors de la pesée.

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
Vanhool	A330 New E4	Standard	2007	286	CK 570 NC	YE232002B36D63578

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Vanhool	A330 New E4	Standard	2007	287	BZ 003 XN	YE232002B36D63578
Vanhool	A330 New E4	Standard	2007	291	CL 006 VD	YE232002B36D63597
Vanhool	A330 New E4	Standard	2007	292	CD 219 GN	YE232002B36D63598
Vanhool	A330 New E4	Standard	2007	293	CD 166 GN	YE232002B36D63599
Vanhool	A330 New E4	Standard	2007	294	CD 079 GN	YE232002B36D63600

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 27 SEP. 2023

Le Président,



Emmanuel DENIS